

décret du 9 septembre 1962  
Par Ces motifs

Ordonne

Le terrain revendiqué se trouvant compris partiellement dans la zone des cinquante mètres du rivage de la mer, et la propriété de l'Etat en vertu de l'article 5 du Décret précité, mais seulement en ce qui concerne la partie située dans la dite zone, et pour la partie restante la propriété des auteurs mineurs par indivis, chacun pour un tiers, Patucei, Beifaiatua et Vaiau.

Fait à Ouaïa le dix huit avril mil neuf cent cinquante.

Les membres de la Commission  
P. Guipiller

[Signature]

n° 1773

n° 1010 de Enquête et légale

Déclaration Revendication des héritiers Peters, domiciliés à Ouaïa  
La nommée Bahiatua, Rebecca, épouse légitime de Comy, d'origine malienne, a trois enfants mineurs Patucei, Beifaiatua et Vaiau, nés par elle et par son mari le dix huit avril mil neuf cent cinquante et a revendiqué une terre nommée "Pawa", sis à Maunasa, d'une contenance de vingt trois hectares, quarante cinq ares, plantée de Cocotiers, Palmiers au Nord par la terre Phorua, au Sud par un ruisseau, à l'Est par la terre Phospara, à l'Ouest par la route d'Ouaïa, qui avait été achetée par le défunt Peters qui est décédé dans le courant de l'année mil neuf cent cinquante.

Les parties respectivement pour et contre, nous avons procédé à l'enquête administrative de la quelle il résulte que la dite terre appartenait depuis longtemps au défunt Peters décédé qui a laissé pour lui succéder ses trois enfants mineurs et sa veuve.

Par Ces motifs

Ordonne

La terre "Pawa", sis à Maunasa, ci-dessus décrite, appartenant aux enfants mineurs par indivis, chacun pour un tiers, Patucei, Beifaiatua et Vaiau.

Fait à Ouaïa le dix huit avril mil neuf cent cinquante.

Les membres de la Commission

P. Guipiller

[Signature]

n° 1774

n° 1011 de Enquête

Déclaration Revendication de la nommée Bahiatua, Rebecca, cultivatrice, domiciliée à Ouaïa

La nommée Bahiatua, a revendiqué une terre nommée "Pai'oheni", sis à Pamaui, d'une contenance de vingt six ares, plantée de Cocotiers et m'arrees. Palmiers au Nord par la terre Bapouato, au Sud par la montagne, à